**PROVINCE DU LUXEMBOURG**

**ARRONDISSEMENT D'ARLON**

**COMMUNE DE MARTELANGE**

**SEANCE DU 27 janvier 2022**

**Présents** : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

FELLER Cindy, Présidente du CPAS THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande, Conseillers

VOLPAGNI D., Directeur général ff

Absent : DUFOND Olivier

**Début de séance : 18h30**

Le Conseil,

# Présentation des projets du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d’Anlier

Présentation des projets du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d’Anlier

# Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve, par 5 oui et 3 absentions (Thomas, Kerger, et Huberty), la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

# Communication des décisions de tutelle.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

Prend acte des décisions de tutelle suivantes :

* Réf. SPW IAS/050100/boret\_mar/2021-020292

Objet : Approbation de la redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC et redevance sur l’enlèvement par la commune des versages sauvages de déchets

# Décision concernant certains subsides communaux pour les groupements martelangeois

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses associations, ASBL fédérations qui gravitent autour de la commune et qui ont besoin de subsides pour assumer leurs rôles ;

Considérant qu’aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l’intérêt général ;

Vu le budget communal de l’exercice 2022 prévoyant l’octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d’activités liées de près au pouvoir local ;

Attendu que ces domaines d’action touchent l’ensemble de notre population et son bien-être ;

Attendu que la commune souhaite encourager également les quartiers à fleurir, les coins de rues ;

Attendu que tous ces subsides sont des subsides pour le fonctionnement ;

Attendu que le conseil n’exige pas des ASBL, associations, groupements, … de fournir les comptes et budgets pour les subsides qui vont leur être distribués ;

Attendu que les autres groupements sont mis sur le même pied d’égalité ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l’unanimité

**Article 1er :**

a) De distribuer les subsides de la façon suivante afin d’acheter des pots, des fleurs ou d’autres accessoires utiles pour embellir et fleurir les quartiers :

- 500 euros à tous les quartiers qui sont en ordre et qui en font la demande.

Un rapport annuel sera réclamé ainsi qu'une déclaration de créance du bénéficiaire.

**Article 2 :** D’octroyer des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2022 aux associations, ASBL, sociétés, fédérations, … reprises en regard dudit article :

Ces sommes sont des montants maximums qui ne peuvent être dépassés. Les subsides seront donnés dans cette enveloppe en fonction des besoins.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Articles budgétaires** | **Affectations** | **Montant** | **Finalité** | **Justifications** |
| 10401/332/02 | Fondation rurale de Wallonie | 100 euros | FF | DC + RA |
| 930/332/02 | Accompagnement PCDR | 5.500 euros | FF | DC + RA |
| 334/332/01 | SPA | 500 euros | FF | DC + RA |
| 767/332/02 | Bibliothèque provinciale | 1.000 euros | FF | DC + RA |
| 7671/332/02 | Médiathèque | 1.840 euros | FF | DC + RA |
| 761/332/02 | Creccide | 300 euros | FF | DC + RA |
| 844/332/02 | Télé accueil | 80 euros | FF | DC + RA |
| 104/332/01 | Cotisation UVCW | 1.599,99 euros | FF | DC + RA |
| 10403/332/01 | Cotisation annuelle fédération directeurs généraux | 300 € : cotisation | FF | DC + RA |
| 10402/332/01 | Cotisation annuelle fédération directeurs financiers | 250 € : Cotisation | FF | DC + RA |
| 511/332/01 | Cotisation Idélux | 5.300 euros | FF | DC + RA |
| 777/332/01 | Cotisation parc naturel | 16.000 euros | FF | DC + RA |
| 872/332/01 | Cotisation AMU | 13.500 euros | FF | DC + RA |
| 874/332/01 | Cotisation AIVE | 3.400 euros | FF | DC + RA |
| 878/332/01 | Cotisation GIC | 5.300 euros | FF | DC + RA |
| 920/332/02 | Subside Logesud | 600 euros | FF | DC + RA |
| 871/332/02 | Renouvellement car ONE | 1.500 euros | FF | DC + RA |
| 561/332/02 | Maison du tourisme | 1938 euros | FF | DC + RA |
| 930/332/01 | Cotisation ARCop | 120 euros | FF | DC + RA |
| 7630/332/02 | Territoire de la Mémoire | 125 euros | FF | DC + RA |
| 482/332/02 | Rivière Moselle | 1.200 euros | FF | DC + RA |
| 529/332-01 | Agence de développement Local | 8000 euros | FF | DC + RA |
| 76306/332-02 | MESA | 3000 € | FF | DC + RA |
|  | SOLAIX ASBL | 484.5€ | FF | DC + RA |
| 772/332-02 | Point d’Eau : Rock A’grume | 2000€ | FF | DC + RA |
|  | Child Focus | 300 € | FF | DC + RA |

**Article 3 :** D’octroyer des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2022 aux associations reprises en regard dudit article:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Affectations** | **Montant** | **Finalité** | **Justifications** |
| Club de football US Martelange et commission des jeunes | 1.000 € | FF | DC + RA |
| La troupe de théâtre les Timarans | 300 € | FF | DC + RA |
| Le comité des Princes | 300 € | FF | DC + RA |
| Les bikers ardennais | 300 € | FF | DC + RA |
| Le club de karaté | 300 € | FF | DC + RA |
| Le club de tennis | 300 € | FF | DC + RA |
| Les petits bonheurs du troisième âge | 300 € | FF | DC + RA |
| Les chasseurs ardennais | 300 € | FF | DC + RA |
| Club de badminton | 300 € | FF | DC + RA |
| Club de volley | 300 € | FF | DC + RA |
| Le cercle d’histoire | 300 € | FF | DC + RA |
| Le S.I. | 500 € | FF | DC + RA |
| Le club de moto les Grands Ducs | 300 € | FF | DC + RA |
| Le club des marcheurs | 300 € | FF | DC + RA |
| Le club de handball | 300 € | FF | DC + RA |
| Ju-jutsu Martelange | 300 € | FF | DC + RA |
| Club de taekwondo | 300 € | FF | DC + RA |
| Club Indiaka | 300 € | FF | DC + RA |
| Point d’Eau | 300 € | FF | DC + RA |
| Kiwanis Martelange | 300 € | FF | DC + RA |
| Martel Drinks | 300 € | FF | DC + RA |
| Club de mini-foot | 300 € | FF | DC + RA |

Finalité pour tous ces subsides :

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité », cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF).

Justifications :

Le bénéficiaire doit produire l’un ou l’autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu’un rapport d’activités de l’année précédente ou de l’année en cours doivent être joints à la demande d’octroi de subsides. Le rapport d’activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 5 :** Les bénéficiaires sont tenus d’utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l’emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L’octroi d’une nouvelle subvention a un bénéficiaire est interdit tant qu’une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

# Approbation du métré de la SPGE dans le cadre du marché conjoint de travaux pour les travaux rue de Radelange : N848 Radelange-Martelange-Réhabilitation du revêtement, réhabilitation du mur dit « de la Rocade » et aménagement de la liaison RAVel et travaux d’égouttage

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le SPW Mobilité - Infrastructure lance un marché de travaux pour la N848 Radelange-Martelange-Réhabilitation du revêtement, réhabilitation du mur dit « de la Rocade » et aménagement de la liaison RAVel que celui-ci reprend également une partie « égouttage »;

Considérant que la N848 est une route régionale située sur la commune de Martelange ;

Considérant que, dès lors, le marché est un marché conjoint avec le SPW-MI, la SPGE et la commune de Martelange ;

Considérant que l’égouttage est repris dans le lot 2 du marché public ;

Considérant que le montant estimé pour la partie égouttage s’élève à 355.750,00€ HTVA (430.457,50€ TVAC) ;

Considérant qu’il s’agit d’un égout communal ;

Considérant qu’une convention pour lancer un marché public conjoint a été adoptée au Conseil communal du 08/12/2021 ;

Considérant que la partie égouttage de ce marché conjoint sera entièrement pris en charge par la SPGE, que cela n’occasionnera pas de frais à la commune de Martelange ;

Considérant que le Conseil communal valide la partie égouttage du cahier des charges et métré relatif à l’égouttage ;

DECIDE à l’unanimité

Art.1er: D'approuver la partie égouttage du cahier des charges « N848 – Réhabilitation du revêtement, l’aménagement de la liaison Ravel et la réfection du mur dit “de la Rocade » transmis par le SPW -MI

Art.2: de transmettre la délibération à la SPGE

# Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122 30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l’article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d’avis adressée au directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l’unanimité

**Art. 1er :** D’approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l’exercice 2022 :

Situation telle que proposée au Conseil communal :

1. Tableau récapitulatif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Service ordinaire | Service extraordinaire |
| Recettes totales exercice proprement dit | 4.151.578,81 | 2.290.000,00 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 3.915.261,83 | 4.215.613,00 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 236.316,98 | -1.925.613,00 |
| Recettes exercices antérieurs | 227.305,99 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 145.650,97 | 210.000,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 2.135.613,00 |
| Prélèvements en dépenses | 315.000,00 | 0,00 |
| Recettes globales | 4.378.884,80 | 4.425.613,00 |
| Dépenses globales | 4.375.912,80 | 4.425.613,00 |
| Boni / Mali global | 2.972,00 | 0,00 |

# Approbation concernant l’acquisition des terrains cadastrés A 259 E et B 664 B

Attendu que la commune de Martelange a été interrogée pour une donation concernant les parcelles cadastrée A 259 E et B 664 B ;

Attendu que les propriétaires de ces parcelles ont marqué leur accord pour la vente de celle-ci ;

Attendu qu’il a été convenu de passer un acte sous seing privé par le Bourgmestre de la commune de Martelange ;

Attendu que ces parcelles sont d’une superficie limitée, qu’elles n’ont pas de valeur vénale ;

Attendu que les propriétaires souhaitent les remettre à un organisme public ;

DECIDE

Art 1 : D’acquérir à titre gratuit les 2 parcelles suivantes :

* Une parcelle cadastrée Martelange division 1 section A n° 259 E et répertoriée comme « Bois » sise au lieu-dit : « AUF DEM HOHER BERG » d’une contenance de 1 a 30 ca
* Une parcelle cadastrée Martelange division 1 section B n° 664 B et répertoriée comme « Terre » sise au lieu-dit : « BEIM MASSESTCH » d’une contenance de 25 centiares

Art 2 : D’approuver la convention sous seing privée telle que reprise en annexe de la présente délibération.

Art 3 : De charger le collège communal d’enregistrer celle-ci.

# Placement et utilisation de caméras de surveillance mobiles pour la déclaration à la commission de la vie privée

Considérant l’appel à projets “Acquisition de moyens de video surveillance visant à l’amélioration de la propreté publique 2020 “ lancé par la Wallonie et BeWaPP;

Considérant que cet appel à projet a permis l’acquisition de plusieurs caméras de surveillance ;

Considérant la nécessité de lutter contre les incivilités (dépôts sauvages, dégradations, …) sur le territoire communal ;

Attendu que la commune a décidé de placer des caméras pour surveiller certains endroits de la

commune qui posent problèmes;

Attendu que la commune veut sécuriser des endroits où elle a réalisé des investissements importants ;

Attendu que le placement de caméras de surveillance permettra de lutter contre les incivilités ;

Attendu qu'il faut un accord du conseil communal pour la déclaration à la commission de la vie

privée ;

APPROUVE A L’UNANIMITE

et donne un avis favorable sur la mise en place de caméras de surveillance sur le territoire communal ainsi que sur le placement de panneaux informant de leur présence.

# Approbation du règlement permettant l’octroi d’une avance financière aux établissements scolaires dans le cadre de l’appel à projet : « Bâtiments scolaires : procédure d’octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d’investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen »

Considérant la circulaire n°8291 du 1er octobre 2021 lançant un appel à projet permettant aux écoles d’obtenir un plan d’investissement dans les bâtiments scolaires ;

Considérant que cet appel à projet permet aux écoles d’entretenir et d’améliorer les bâtiments scolaires ;

Attendu que le financement et l’enveloppe prévue rentrent dans le cadre du plan de relance de la Wallonie ;

Attendu que ce plan financier est dégagé par l’Union européenne afin de favoriser l’amélioration des bâtiments scolaires ;

Attendu que le financement doit être effectué sur fonds propres, que ces financements de départ mettront à mal les comptes des pouvoirs organisateurs ;

Attendu que suite aux conditions sanitaires du moment, les manifestations ne peuvent être organisées et que les écoles ont moins de rentrées financières ;

Attendu qu’un projet permettra une amélioration du cadre architecturale d’ensemble sur le territoire communal ;

Attendu qu’il y a lieu pour la commune de faire le nécessaire pour que les écoles répondent à cet appel à projet ;

Attendu que la commune veut aider les écoles à répondre à l’appel à projet dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen dédié aux écoles ;

Attendu que ces améliorations permettront de se conformer aux nouvelles normes énergétiques ;

Attendu que ce soutien permet également de se rapprocher des objectifs à long terme prévu par le PAED communal dans le cadre de la Convention des Maires ;

DECIDE à l’unanimité

Art 1 : D’approuver le règlement permettant de faire une avance aux écoles pour financer l’auteur de projet et ainsi de se porter candidat à l’appel à projet : Bâtiments scolaires : procédure d’octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d’investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen

Art 2 : De plafonner l’avance à un montant de 4000 € pour des dépenses relatives à un auteur de projet et de procéder au paiement sur base d’une déclaration de créance

Art 3 : D’accepter le remboursement de la dépense en deux temps : un premier remboursement fin septembre 2022 et un second remboursement de clôture de l’avance pour fin janvier 2023 au plus tard

**HUIS CLOS**

**Fin de la séance : 20h00**

Par le Conseil,

Le Directeur général ff Le Bourgmestre,

D. VOLPAGNI D.WATY